



Cahier des charges Ferme équestre Bienvenue à la Ferme

6T413CFE.doc - Août 2006

Les critères repris dans le présent cahier des charges, qui sont spécifiques de l'activité Fermes équestres, sont indissociables de ceux précisés dans la charte éthique Bienvenue à la Ferme. Ainsi l'agrément fermes équestres Bienvenue à la Ferme demeure conditionné d'une part, au respect des termes de la charte éthique, et d'autre part, aux critères repris dans le présent cahier des charges.

I - DEFINITION

La Ferme Equestre "Bienvenue à la Ferme" est une exploitation agricole sur laquelle sont proposées des prestations équestres.

Sous réserve que tous les critères repris dans le présent cahier des charges soient respectés, l'agrément Fermes équestres – Bienvenue à la Ferme ne pourra être octroyé que si au moins une des prestations suivantes est proposée sur la ferme :

- **produits de tourisme équestre** : promenades et randonnées équestres accompagnées, en selle ou en attelage,
- **prestations basées sur l'enseignement,**
- **location d'équidés bâtés,**
- **hébergement d'équidés.**

A contrario, une structure ne proposant que la location d'équidés montés sans accompagnement, ne pourra prétendre à l'agrément Fermes équestres – Bienvenue à la Ferme.

La ferme équestre peut être gérée et animée par un ou plusieurs exploitants agricoles qui répondent aux critères repris ci-après.

L'agriculteur doit remplir les conditions d'affiliation au régime social agricole définies par les paragraphes **L722-1 et s** du code rural **et cotiser à l'AMEXA**.

Toutefois, une dérogation peut être accordée pour des retraités qui souhaitent poursuivre leur activité "hébergement d'équidés" sous réserve qu'une antériorité d'au moins 5 ans dans le réseau "Bienvenue à la Ferme", à compter de la prise de la retraite, pour la prestation concernée, puisse être justifiée.

Si la forme juridique qui exploite la ferme équestre est distincte de l'exploitation agricole, le gérant de la ferme équestre doit remplir les conditions d'affiliation au régime social agricole selon les modalités définies précédemment.

Une personne physique ou morale ne peut gérer qu'une seule ferme équestre.

II - CRITERES D'ADHESION AU CAHIER DES CHARGES

Ils sont de 4 ordres :

- les exigences législatives et réglementaires,
- le cadre agricole, et les conditions d'élevage de la cavalerie
- les conditions de pratique équestre
- et les conditions d'accueil, *de restauration et d'hébergement*

Ces différents critères doivent permettre de garantir la qualité des prestations proposées, la sécurité des cavaliers et d'asseoir, auprès de la clientèle, la spécificité des fermes équestres – Bienvenue à la Ferme par rapport à d'autres structures équestres proposant des prestations comparables.

1. Les exigences législatives et réglementaires

En préambule, l'agrément Fermes équestres – Bienvenue à la Ferme demeure conditionné au respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment d'ordre fiscal, social, sanitaire, sécurité, formation ...

Pour chacune des prestations équestres qu'il propose, le fermier équestre doit ainsi être en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment par rapport :

- à l'identification et aux contrôles de filiation des équidés : documents SIRE et registre d'élevage,
- à la déclaration et au contrôle des établissements ouverts au public pour l'utilisation d'équidés,
- à l'organisation des activités physiques et sportives, et notamment à l'adéquation entre prestations proposées et diplômes ouvrant droit à l'enseignement, l'encadrement et l'animation des activités physiques et sportives,
- à la couverture des risques professionnels en responsabilité civile : assurance en responsabilité civile incluant l'assurance en responsabilité civile et individuelle accident des usagers,
- la prévention des risques incendie.

2. Le cadre agricole et les conditions d'élevage de la cavalerie

Le fermier équestre doit proposer des prestations, activités et animations liées aux cycles végétaux et animaux présents sur l'exploitation.

S'agissant de la **notion d'élevage**, il est exigé que **30 % au moins de la cavalerie utilisée pour les prestations équestres devra être née ou élevée sur l'exploitation**. Sera considéré comme "élevé sur l'exploitation", tout animal qui aura rejoint l'exploitation avant l'âge de 30 mois. A contrario, sera considéré comme élevé à l'extérieur de l'exploitation, tout animal qui aura été intégré dans la cavalerie après l'âge de 30 mois. Ces mouvements d'animaux et l'âge d'intégration dans la cavalerie de l'exploitation seront appréciés au regard du registre d'élevage.

Pour autant, une dérogation à ce critère pourra être envisagée dans les 3 cas suivants :

- lorsqu'il existe, sur l'exploitation, et en plus des activités équestres, un atelier de production animale ou végétale, permettant d'asseoir sans ambiguïté, le caractère agricole de la structure. La présence et l'importance de cet autre atelier de production seront appréciées au regard des informations reprises *dans la déclaration de surfaces PAC ou de la déclaration MSA*.
- lorsque l'exploitation ne propose qu'une prestation d'hébergement d'équidés,
- lorsque la structure concernée est en phase d'installation, cette période ne pouvant excéder 2 ans.

Dans ces 3 cas exclusivement, le pourcentage d'animaux, nés ou élevés sur l'exploitation, pourra être inférieur à 30 %.

Par ailleurs, la surface de l'exploitation doit correspondre, au minimum, à une demi SMI ou son équivalent, et dans tous les cas être en adéquation avec l'effectif équin moyen utilisé pour les prestations équestres et détenu sur l'exploitation.

Le ratio est fixé à un minimum de 0,5 ha/UGB équin. Dans le cas de la prestation "hébergement d'équidés", et lorsque cette prestation est proposée seule, ce ratio est porté à 1 ha/UGB équin.

A contrario, lorsque la prestation "hébergement d'équidés" est proposée en complément d'une autre prestation équestre (tourisme équestre, enseignement, locations d'équidés bâtés) le ratio de référence demeure 0,5 ha/UGB équin.

Le nombre d'UGB équin est calculé selon la grille suivante :

- chevaux >6 mois 1,0 UGB/ tête
- chevaux <6 mois, poneys, ânes 0,6 UGB/ tête

Cette exigence minimale devra permettre de garantir :

- que la cavalerie dispose d'espaces extérieurs sécurisés en plus des carrières – paddocks notamment -
- que le cycle végétal de l'exploitation contribue effectivement à l'entretien des animaux.

De plus, la cavalerie sera également élevée en groupe (dans des espaces extérieurs ou semi-extérieurs tels que des stabulations) 50 % du temps.

Enfin, l'exploitant doit être en mesure, sur l'exploitation, de préparer les équidés pour les activités proposées et de les maintenir aptes pour ces activités.

Ce faisceau de critères vise à favoriser le bien-être et l'équilibre comportemental des animaux et par là-même à garantir la qualité, la polyvalence et la docilité de la cavalerie, et in fine la sécurité des cavaliers.

2. Conditions de pratique équestre

L'agrément Fermes équestres – Bienvenue à la Ferme est conditionné au fait que les prestations proposées incluent obligatoirement des **circuits en extérieur**.

Par ailleurs, le fermier équestre devra sensibiliser les cavaliers aux exigences inhérentes à l'élevage et à l'éducation des équidés. La participation des cavaliers aux différentes tâches d'entretien et de nourrissage de la cavalerie sera encouragée. De plus, le fermier équestre sensibilisera les cavaliers à l'observation du comportement des équidés, favorisant ainsi l'initiation à l'approche éthologique.

Enfin, une attention particulière devra être portée sur :

- La cavalerie et les équipements équestres et notamment le matériel de sellerie, qui devront être maintenus en bon état et être adaptés aux prestations proposées,
- Le cas échéant, à l'aménagement sécurisé, des manège, carrières et terrain d'extérieur.

S'agissant de la location d'équidés bâtés non accompagnés, le fermier équestre devra établir un contrat de location, qui devra notamment garantir que,

- l'équidé proposé en location est adapté à l'utilisation qui en sera faite,
- le meneur est apte à diriger l'animal, qu'il s'engage à respecter l'animal en l'abreuvant et en le nourrissant autant que de besoin, et qu'il accepte les risques inhérents à cette prestation.

3. Conditions d'accueil de la clientèle

L'agriculteur doit proposer un cadre accueillant et soigné. Le bâti et les aménagements qui sont réalisés doivent s'insérer au mieux dans le paysage et le style architectural local.

Par sa bonne connaissance du terrain, il doit faciliter à ses hôtes l'accès et la découverte du milieu naturel et de la petite région.

Plus globalement, conformément aux termes de la charte éthique, l'agriculteur s'engage à réserver aux hôtes un accueil personnalisé :

- en proposant la visite de sa ferme,
- en mettant à leur disposition pour consultation la documentation des relais Bienvenue à la Ferme, des Offices de Tourisme, et des Syndicats d'Initiative, mettant en valeur l'offre touristique locale et celle du réseau Bienvenue à la Ferme en particulier.

Pour permettre un accueil et une information de qualité de la clientèle, la ferme équestre devra obligatoirement disposer :

- d'un parking,
- d'un lieu d'accueil, avec un panneau d'information de la clientèle précisant notamment :
 - les heures d'ouverture, et les tarifs des prestations,
 - les diplômes du personnel d'encadrement,
 - le règlement intérieur de l'établissement,
 - les assurances détenues par les fermiers équestres,
 - les numéros d'urgence, le plan d'évacuation, et les consignes de sécurité,
 - une affiche d'informations sur le port du casque,
 - l'emplacement de la trousse de secours,
- de sanitaires propres,
- d'un téléphone.

Tout fermier équestre proposant de la restauration ou de l'hébergement doit se conformer aux réglementations en vigueur.

Les prestations d'hébergement devront ainsi bénéficier au minimum d'un agrément DDJS et être conformes à la réglementation des ERP.

Les prestations de restauration devront également être conformes à la réglementation en vigueur.

III - AUTRES OBLIGATIONS DE L'AGRICULTEUR

L'agriculteur exploitant d'une ferme équestre "Bienvenue à la Ferme" s'engage à :

- avoir présenté un dossier technique d'agrément auprès du relais départemental Bienvenue à la Ferme,
- afficher un "règlement intérieur" prévoyant notamment le respect par les usagers des cultures, animaux, récoltes, environnement, fonctionnement de l'exploitation agricole, mode de vie qui s'y rattache,
- valoriser la marque "Bienvenue à la Ferme" à la réputation de laquelle il collabore :
 - en étant présent sur les supports promotionnels "Bienvenue à la Ferme" (guides, sites internet Bienvenue à la Ferme) sauf indications contraires,
 - en apposant les panneaux de pré-signalisation et de signalisation Bienvenue à la Ferme,
 - en faisant figurer le logo "Bienvenue à la Ferme" sur tous les supports et documents promotionnels avec lesquels il communique : plaquettes, site internet personnel...
 - en utilisant les objets portant la marque du réseau "Bienvenue à la Ferme", afin de renforcer l'impact de ce réseau,
 - en répondant à toute enquête ou demande d'information du relais,
- être à jour de ses cotisations annuelles, qui sont versées au Relais départemental,
- faire vivre le réseau, en s'y engageant activement et en participant notamment aux réunions mises en place par le réseau,
- respecter les conditions d'agrément et de contrôle définies par "Bienvenue à la Ferme".

IV - AGREMENT ET CONTROLE

1. Agrément

L'agrément des fermes équestres est effectué par une commission régionale créée à cet effet et composée à minima :

- d'un représentant de la Chambre d'Agriculture,
- du délégué régional membre de la Commission nationale Fermes équestres – Bienvenue à la Ferme ou de son suppléant,
- d'un représentant du relais départemental Bienvenue à la Ferme.

Pourront également être associés à cette commission :

- un représentant du Comité Départemental de Tourisme,
- un représentant du Comité Départemental du Tourisme Equestre,
- un représentant du Comité Régional Equitation.

Toute demande d'agrément doit être formulée auprès du relais départemental Bienvenue à la Ferme. Après visite de l'exploitation par la commission, celle-ci décidera de donner ou non l'agrément.

L'agrément est concrétisé par :

- la signature de la charte éthique "Bienvenue à la Ferme"
- du présent Cahier des Charges "Fermes équestres - Bienvenue à la Ferme",
- le panneau d'agrément "Bienvenue à la Ferme" apposé à l'extérieur des bâtiments.

L'agrément est valable pour l'année civile en cours. Il est renouvelé automatiquement chaque année, sauf décision contraire et motivée de la commission.

En cas de litige, le SUA "Agriculture et Tourisme" et la Commission nationale Fermes équestres – Bienvenue à la Ferme pourront être saisies par l'une ou l'autre des parties.

2. Contrôle et suivi

L'exploitant de la ferme équestre "Bienvenue à la Ferme" s'engage à se soumettre à un contrôle de la commission d'agrément justifié par la signature du présent cahier des charges.

Par ailleurs, en cas d'adhésion volontaire du fermier équestre aux démarches qualité proposées par la Fédération Française d'Equitation, la commission de suivi devra pouvoir avoir accès aux documents attestant de cet engagement et aux rapports d'audit.

V - MODALITES D'APPLICATION

Le présent cahier des charges annule et remplace la précédente charte Ferme Equestre. Il entre en vigueur à compter du 1^{er} août 2006.

VI - ENGAGEMENT

M. Mme :

adresse :

.....

.....

déclare avoir pris connaissance du présent cahier des charges "Bienvenue à la Ferme - Ferme équestre" et en agréer librement les termes.

La signature de ce cahier des charges vaut engagement d'adhésion au réseau "Bienvenue à la Ferme" et notamment l'obligation de respecter les règlements, d'être en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

En cas de retrait d'agrément, le présent engagement sera considéré comme nul.

Fait, en trois exemplaires, à

Le

Cachet et signature du Président du relais départemental "Bienvenue à la Ferme"		Signature du fermier équestre (précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")
---	--	--

- un exemplaire du cahier des charges est conservé par le relais départemental Agriculture et Tourisme,
- un exemplaire est adressé à la chambre d'agriculture départementale,
- et un exemplaire est conservé par l'agriculteur adhérent à Bienvenue à la Ferme.